

Communauté de communes de l'Ernée

69 rue de la Querminais
Parc d'Activités de la Querminais
BP 28 - 53500 Ernée
Tel : 02.43.05.98.80
Courriel : accueil@lernee.fr
Site Internet : www.lernee.fr



Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2023-011

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Signature du contrat concernant la mise en place et la maintenance du système d'alarme anti-effraction de l'AIRE D'ACCUEIL

Considérant la nécessité d'assurer la mise en place et la maintenance système d'alarme anti-effraction installé à l'AIRE D'ACCUEIL, Clos Saint-Hilaire, route de Saint-Hilaire-du-Maine à 53500 ERNEE ;

DECIDE :

Article 1 : De conclure un contrat concernant la mise en place et la maintenance du système d'alarme anti-effraction à l'AIRE D'ACCUEIL, Clos Saint-Hilaire, route de Saint-Hilaire-du-Maine à 53500 ERNEE, avec l'entreprise NEXECUR (SIRET n° 799869342) sis(e) 13 rue de Belle Ile 72190 COULAINES.

Article 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant : 199.00 € HT prestation technique initiale / Télésurveillance mensuelle 42.00€HT pour une durée de 24 mois renouvelable (dont 2 mois offerts)
- Démarrage de l'abonnement : à la signature du Bordereau de Réception et de la Mise en service.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au budget eau en régie.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 01/03/2023

Le Président,
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023



ID : 053-245300355-20230301-DD_2023_011-CC